

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

73088

Objet

C.A.R.E.L. : création  
d'une régie de recettes

DATE DE CONVOCATION

13 mai 1973

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 1973

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26

Nombre de présents ..... 16

Nombre de votants ..... 19

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize  
le dix huit mai à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, Melle FOCHE, MM. BUJARD,  
DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, MONTRON, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,  
DOMEQ, BERLAND, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, TAP

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARRIERE par Mme FAVIERE  
Mme BIDEAU par Melle FOCHE  
DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. BOUCHET, STIPAL, NAULIN, LARGETEAU, BROTREAU  
EXCUSES : MM. TETARD - BOUTET

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction générale du 20 juin 1859,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité  
de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs,

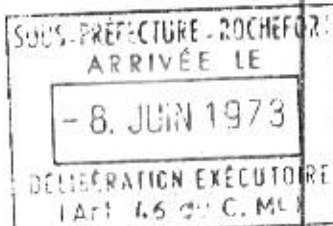
Vu l'instruction interministérielle du 20 novembre 1962,

DECIDE :

**ARTICLE 1 er.** - Est instituée auprès du Centre Audio-Visuel pour  
l'Enseignement des Langues à ROYAN une régie de recettes pour la  
perception des droits de stages et des redevances diverses perçues  
à l'occasion des stages.

**ARTICLE 2.** - Le régisseur sera désigné par arrêté de M. le  
Maire sur avis conforme du receveur municipal.

**ARTICLE 3.** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur  
sera autorisé à conserver et le montant du cautionnement qu'il  
devra éventuellement verser, seront mentionnés dans l'arrêté  
municipal de nomination.



ARTICLE 4. - Le montant de l'indemnité de responsabilité sera déterminé en application de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 13 décembre 1961 et mentionné dans les arrêtés de nomination des régisseurs susceptibles d'en bénéficier.

ARTICLE 5. - M. le Maire et M. le Receveur-Percepteur de ROYAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

